



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HANCHES

SEANCE DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-deux septembre à 20h, le conseil municipal de la Commune de HANCHES, également convoqué par M. Jean Pierre RUAUT, Maire, s'est réuni à la Mairie.

Date de convocation : 18 septembre 2025

Présents : M. Jean Pierre RUAUT - M. Patrick KOHL - Mme Michelle MARCHAND – M. Hubert BERRY - M. Christophe LEMAIRE - Mme Béatrice HAMELIN - Mme Claudette VILLAIN - Mme Laurence BANCKAERT - Mme Madeleine BOULOUX – Mme Michelle BAUDOUIN - M. Olivier COULON - Mme Isabelle BOISSET – Mme Patricia BUSE – M. Sébastien PIERREL

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

M. Emmanuel DENIZE donne pouvoir à Michelle MARCHAND
M. Ugo POREMBNY donne pouvoir à M. Jean Pierre RUAUT

Absents

M. Pascal DEPINNOY
M. François-Xavier MOUMANEIX
Mme Valérie LOUVEAU

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votes : 16

Avant le début de la séance, M. le Maire demande aux membres du conseil municipal et aux personnes présentes dans la salle d'observer une minute de silence en hommage à Nicole LE TUTOUR.

La séance ouverte, Isabelle BOISSET a été désignée secrétaire de séance.

DECISIONS

2025/DEC/07 : Souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000€ auprès de la Caisse d'Epargne Loire Centre à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée d'un an avec un taux d'intérêt variable EURIBOR 1 semaine + 0,65 %

2025/DEC/08 : Attribution à Mme. X du renouvellement d'une concession de terrain au cimetière de Hanches n°348, emplacement n°300 pour une durée de 30 ans à compter du 08/07/2025 (concession collective). Montant de la concession : 311€

DELIBERATIONS

I. AFFAIRES GENERALES

1.1 Election d'un nouvel adjoint

M. le Maire rappelle que Mme Nicole LE TUTOUR remplissait les fonctions de 2^e adjoint déléguée aux affaires sociales. Suite à son décès, la répartition des délégations des élus municipaux doit être revue.

M. le Maire informe que Mme Claudette Villain va reprendre les fonctions de Mme LE TUTOUR en matière d'action sociale en tant que conseillère déléguée.

Il est rappelé que le conseil municipal, par délibération n°2020-05-25/07 en date du 25 mai 2020, a approuvé la création de 5 postes d'adjoint au Maire pour la durée du mandat.

Conformément aux dispositions de l'article 2122-7-2 du Code Général des collectivités territoriales, « *quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.* »

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal

- de maintenir à 5 le nombre de postes d'adjoints,
- d'élire un nouvel adjoint et que celui-ci prenne rang dans l'ordre des nominations, c'est-à-dire après les adjoints déjà élus, ceux-ci remontant alors dans l'ordre du tableau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-8 et L.2122-14,

Vu la délibération n°2020-05-25/07 en date du 25 mai 2020 fixant à 5 le nombre de maires adjoints ;

Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle répartition des délégations et à l'élection d'un nouvel adjoint suite au décès de Mme Nicole LE TUTOUR

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de l'attribution des délégations matière d'action sociale à Mme Claudette VILLAIN ;

DECIDE de maintenir à 5 le nombre de postes d'adjoints au maire ;

DECIDE d'élire un nouvel adjoint par un candidat de même sexe et que celui-ci prenne rang dans l'ordre des nominations, c'est-à-dire après les adjoints déjà élus ;

M. le Maire propose la candidature de Mme Laurence BANCKAERT et demande s'il y a d'autres candidatures. Il rappelle que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal procède, à bulletins secrets, à l'élection du 5^e adjoint

Nombre de votants : 16

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 16

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 9

A obtenu : 16

Mme Laurence BANCKAERT est élue à l'unanimité

L'ordre du tableau tel que modifié suite à ces élections est joint à la délibération.

1.2 Modification des indemnités des adjoints

Vu la délibération 2021-01-25/02 du 25/01/2021 déterminant les indemnités des élus,

Vu la nouvelle élection lors du conseil municipal du 22/09/2025 pour remplacer 1 adjoint et la réorganisation de l'équipe du bureau (Maire, adjoints, conseillers délégués)

Il convient de revoir la répartition des indemnités des élus. Il est proposé cette nouvelle répartition :

Fonction	Taux	Montant mensuel brut par élu
Maire	51,6 %	2 121,03 €
5 Adjoints	16,43 %	675,36 €
2 conseillers délégués*	7,92 %	325,55 €

* Mme Claudette Villain ne souhaite pas percevoir d'indemnités

L'enveloppe globale annuelle utilisée est de 73 787,16€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, avec effet au 1^{er} octobre 2025 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des élus comme suit (exprimé en % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)

Maire (de droit) : 51,6 %

5 adjoints : 16,43 %

Conseillers délégués : 7,92 %

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Un tableau nominatif est joint à la présente délibération

1.3 Désignation de délégués au conseil d'administration du centre communal d'action sociale

Par délibération du conseil municipal 2020-06-15/07 en date du 15 juin 2020, le conseil municipal a fixé à 8 le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) et leur désignation (4 membres élus parmi le conseil municipal et 4 membres désignés parmi des membres d'associations d'action sociale)

Suite au décès de Mme Nicole LE TUTOUR qui était membre élue du CCAS, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant de la commune au conseil d'administration du C.C.A.S.

L'article R.123-9 du Code de l'action sociale et des familles précise les sièges vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés. Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section.

Une seule liste de 4 noms avait été présentée lors de l'élection des administrateurs du C.C.A.S. le 15 juin 2020. Il est donc nécessaire de procéder au renouvellement intégral des administrateurs élus du C.C.A.S. pour la durée du mandat municipal restante.

Cette élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, les listes de candidats pouvant être incomplètes.

Par ailleurs, en application de l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres sont élus au scrutin secret.

Les candidats, pour les membres élus par le Conseil municipal sont les suivants :

Patricia BUSE
Michelle BAUDOUIN
Claudette VILLAIN
Patrick KOHL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

PROCÈDE à l'élection des délégués au scrutin de liste selon la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Nombre de votants : 16

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 16

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 9

A obtenu : 16

La liste suivante est élue à l'unanimité,

Patricia BUSE
Michelle BAUDOUIN
Claudette VILLAIN
Patrick KOHL

II. URBANISME

2.1 Concession d'aménagement à la SAEDEL pour l'opération « Cœur de ville » : approbation du compte-rendu d'activités 2024 (ANNEXE)

La commune a décidé d'engager la reconversion de son centre-ville, à ce jour éclaté entre terrains en friches, activités commerciales et industrielles éparses, habitat diffus, localisés au cœur de la commune de part et d'autre de la voie principale (rue de la Barre), pour environ 1,3 ha. Pour ce faire, elle a signé le 3 décembre 2013 un contrat de concession d'aménagement avec la SAEDEL pour l'aménagement du centre-bourg.

Il revient au conseil municipal d'adopter, en sa qualité d'autorité compétente, les comptes rendus annuels d'activités des opérations poursuivies sous le régime juridique de la convention publique d'aménagement ou de la concession d'aménagement et, à cette occasion, de faire le point sur les actions en cours et les prévisions pour l'exercice à venir.

M. Damien BONNET, chef de projets à la SAEDEL, expose les éléments marquants de 2024.

Foncier

- Protocole d'accord avec l'emprise Citroën pour un montant de 675 000 €
- Protocole d'accord concernant la parcelle AM 22 (296 m² devant le garage) pour un montant de 30 000 €

Administratif

- Rétrocession à la commune des ouvrages de la tranche 1 (espaces publics)
- Obtention du permis de démolir pour le garage Citroën
- Prescription d'un diagnostic archéologique sur les parcelles situées à l'arrière du garage Citroën de l'emprise de la tranche 3 par le SRA
- Situation de trésorerie négative (-719K€) du fait de l'annulation de différentes promesses de vente avec des promoteurs. Provision de 52K€
- Participation d'équilibre de 465 K€ versée par la commune entre 2024 et 2027

Etude et travaux

- Désamiantage, dépollution et démolition du garage Citroën

Il détaille ensuite les éléments en cours (2025) et le prévisionnel 2026

Foncier

- Etude des possibilités viaires entre la ZAC et la prairie. Nécessité d'acquérir une parcelle privative.
- Cession de l'ilot au bénéfice de Eure-et-Loir Développement (filiale de la SAEDEL) pour préserver l'équilibre du bilan

Administratif

- Prescription d'un diagnostic archéologique sur les parcelles situées à l'arrière du garage Citroën de l'emprise de la tranche 3 par le SRA
- Dépôt d'un permis de construire pour les tranches 2 et 3

Etude et travaux

- Réalisation d'une Evaluation Quantitative des Risques Sanitaires (EQRS) sur l'emprise des tranches 2 et 3
- Suite au désistement de 2 promoteurs, réalisation confiée à la SAEDEL avec une VEFA au bénéfice d'Habitat Eurélien et de la pharmacie
- Définition du programme de construction : recette attendue de 1 234 k€ pour 80 logements
- Programmation envisagée de 80 logements et souhait de la commune de ramener cet objectif à 60 logements
- Appel d'offres pour retenir un maître d'œuvre sur les tranches 2 et 3
- Priorité à la réalisation du lot 3 qui accueillera la pharmacie avec une superficie de 300 m² et maintien d'un local commercial de 150m² dans le lot 2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte rendu annuel d'activité de la SAEDEL de l'exercice 2024 pour l'aménagement du cœur de ville

Olivier Coulon demande comment a été défini le montant de la cession de la concession Citroën. Damien Bonnet précise qu'elle correspond en partie au coût d'exploitation et pour l'autre partie à la valeur vénale du site.

La supérette Coccimarket devrait ouvrir dans la surface commerciale de la tranche 1 d'ici la fin d'année.

FINANCES

3.1 Convention fixant les modalités financières de participation du SIEPARE au schéma directeur d'assainissement (ANNEXE 1)

Les communes d'Épernon, Hanches et Droue-sur-Drouette, compétentes en matière d'eaux pluviales, ont conjointement confié au cabinet VERDI la réalisation d'une étude portant à la fois sur les eaux pluviales et sur l'assainissement collectif.

La compétence assainissement collectif relevant du SIEPARE, il appartient au syndicat de prendre en charge la quote-part correspondante. Afin de régulariser cette situation, la convention figurant en annexe fixe les modalités financières de refacturation entre les communes et le SIEPARE.

Le montant à refacturer au SIEPARE s'élève à 2 845,80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous les documents y afférents ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à émettre le titre de recettes correspondant auprès du SIEPARE.

3.2 Décision modificative

Vu l'article L1612-11 du Code Général des collectivités locales,

Vu la nomenclature M57,

Vu la délibération n° 2025-03-17/08 du 17 mars 2025 approuvant le budget 2025,

Les décisions modificatives viennent modifier les autorisations budgétaires initiales. Il y a donc lieu d'intégrer les ressources et les dépenses nouvelles en investissement et en fonctionnement comme suit :

Libellés	Montants votés BP	Variation
INVESTISSEMENT RECETTES		
10226 « Taxe d'aménagement »	15 000 €	8 000 €
1321 « Subventions – Etat et établissements nationaux »	119 700 €	12 450 €
1323 « Subventions – Départements »	180 740 €	39 790 €
1328 « Subventions – autres »	23 320 €	6 330 €
1345 « Amendes de police »	0	1 280 €
13461 « Dotations d'équipement des territoires ruraux »	6 100 €	12 410 €
TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES		80 260 €
INVESTISSEMENT DEPENSES		

21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions – Bâtiments publics »	87 870 €	72 000 €
2151 « Installations, matériel et outillage techniques - Réseaux de voirie »	45 690 €	2 700 €
2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques »	137 900 €	680 €
21828 « Autres matériels de transport »	0	750 €
21838 « Autre matériel informatique »	0	3 400 €
2188 « Matériel - Autres »	15 420 €	730 €
TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES		80 260 €

Libellés	Montants votés BP	Montants modifiés
FONCTIONNEMENT RECETTES		
6419 « Remboursements s/rémunérations du personnel »	15 000 €	11 500 €
741121 « Dotation de Solidarité Rurale (DSR) »	52 600 €	7 750 €
741127 « Dotation Nationale de Solidarité de péréquation (DNP)»	47 000 €	3 500 €
74833 « Etat – Compensation au titre des exonérations de taxes foncières »	6 300 €	13 600 €
752 « Revenus des immeubles »	17 000 €	4 000 €
TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES		40 350 €
FONCTIONNEMENT DEPENSES		
6068 « Autres matières et fournitures »	30 000 €	50 00 €
6228 « Rémunérations d'intermédiaires et honoraires – Divers »	12 7893,48 €	10 350 €
64111 « Personnel titulaire – Rémunération principale »	467 000 €	11 500 €
64131 « Personnel non titulaire – Rémunérations »	63 600 €	3 000 €
6451 « Cotisations à l'URSSAF »	90 500 €	5 000 €
6453 « Cotisations aux caisses de retraite »	166 000 €	5 000 €

65818 « Redevances pour concessions, brevets, licences etc... - Autres »	15 500 €	500 €
TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES		40 350 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la décision modificative n° 1 du budget de l'exercice 2025 telle que détaillée précédemment.

3.3 Créances éteintes

La Trésorerie a informé la commune de l'avis de décision de la commission de surendettement des particuliers imposant une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire au profit de monsieur Jacques BOYER.

Par conséquent, la dette de monsieur Jacques BOYER à l'égard de la commune (somme de 43,63 € correspondant à une facture de repas au restaurant scolaire) est éteinte.

Le conseil municipal doit délibérer pour l'admission de cette somme en créance éteinte.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre la dette de 43,63 € de monsieur Jacques BOYER envers la Commune en créance éteinte.

DIT qu'un mandat sera émis à l'article 6542 « Crédences éteintes ».

Informations

- Repas de fin de mandature en novembre : envoi d'un doodle avec proposition de 2 dates en novembre
- Situation de la propriété Quelen : la propriété a été reprise par les Domaines. La situation locative reste très complexe.
- Situation du CPO : elle reste propriété de la Fédération du BTP, des projets sont en cours

L'ordre du jour étant épousé, M. le Maire lève la séance à 21h40.

Le Maire
Jean Pierre RUAUT



La secrétaire de séance

Isabelle BOISSET

